



## CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 9 NOVEMBRE 2022

### LISTE DES DELIBERATIONS - Article L 2121-25 du CGCT

<b>PRESENTS</b>	M. FAUVET, A. GAILLARD, F. MARBACH, J. BORZYCKI, MH. BOITIER, C. GRILLET, E. LEMONON, JL DELPEUCH, A. VUE, AM ROBERT, H. HES, GEOFFROY, JF PEZARD, D. FRANTZ, V. POULAIN, A. COMPAROT, N. MARKO, J. CHEVALIER, JF. DEMONGEOT, C. ROLLAND, H. BOITTIN, B. ROUSSE, J. LORON		
<b>PROCURATIONS</b>	P. CRANGA	à	F. MARBACH
	B. ROULON	à	H. BOITTIN
	P. GALLANT	à	B. ROUSSE
<b>ABSENT(E)S</b>	C. NEVE		

N° DELIBERATION	OBJET	VOTES			
		UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
2022-73	Décisions modificatives VILLE - EAU - ASSAINISSEMENT - CAMPING				
	Budgets EAU - ASSAINISSEMENT - CAMPING	X			
	Budget VILLE		21	4	1
2022-74	Inscription à l'état d'assiette - destination des coupes affouages - exercice 2023	X			
2022-75	RPQS Assainissement	X			
2022-76	Programme AEP 2023 - demande de subventions	X			
2022-77	Indemnités de fonctions des élus - modification de la délibération 2022-35 du 01/06/2022		17	1	8
2022-78	Indemnités de fonctions des élus - majoration de 15% au titre de chef lieu de canton		17	8	1
2022-79	Attribution du marché pour les travaux pluriannuel d'assainissement	X			
2022-80	Marché de prestation de service pour l'exploitation du service de l'eau potable - reconduction du marché avec SUEZ		24	2	
2022-81	Offre de concours pour aménagement d'accès	X			
2022-82	Contributions scolaires				6
	coût de la participation pour les élèves des communes extérieures	X			
	coût de la participation versée à l'école privée du Sacré Cœur		8	12	6
2022-83	Piscine - utilisation par les scolaires - tarif 2022	X			
2022-84	Approbation du CLEA (Contrat Local à l'Education Artistique) 2022-2025	X			
2022-85	Approbation du CTL (Contrat Territoire Lecture) 2022-2025	X			
2022-86	Dénomination des écarts et numérotation	X			

Mme la MAIRE	La/le Secrétaire de Séance



L'an deux mille vingt-deux, le NEUF du mois de NOVEMBRE, le Conseil municipal de la Commune de CLUNY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Marie FAUVET, Maire.

Etaient présents :

M. FAUVET, A. GAILLARD, F. MARBACH, J. BORZYCKI, MH. BOITIER, C. GRILLET, E. LEMONON, JL DELPEUCH, A. VUE, AM ROBERT, H. HES, R. GEOFFROY, JF PEZARD, D. FRANTZ, V. POULAIN, A. COMPAROT, N. MARKO, J. CHEVALIER, JF. DEMONGEOT, C. ROLLAND, H. BOITTIN, B. ROUSSE, J. LORON

Excusé (e)s ayant donné pouvoir :

P. CRANGA à F. MARBACH  
B. ROULON à H. BOITTIN  
P. GALLAND à B. ROUSSE

Absent (e)s

C. NEVE

Secrétaire de séance : Jean Luc DELPEUCH

**FINANCES ET AFFAIRES GENERALES - Décisions modificatives – Budgets VILLE – EAU – ASSAINISSEMENT - CAMPING**

**VU** les articles L.1612-11 et L 2311-5 du Code Général Des Collectivités Territoriales,

**VU** les instructions budgétaires et comptables M14 et M42

**VU** le budget primitif pour l'année 2022,

**CONSIDERANT** qu'il apparait nécessaire d'ajuster les crédits votés au budget primitif de l'exercice 2022 pour le budget Ville et les budgets annexes Eau, Assainissement et Camping selon les modalités ci-dessous :

DM N°1 BUDGET VILLE							
FONCTIONNEMENT DEPENSES VILLE							
Fonction	Nature	Opération	Chapitre	Service	Antenne	Libellé	Montant
01 1	023		023			<b>VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>270 000,00</b>
412	60621		011	EVVO	BATIMENTS	COMBUSTIBLES	1 000,00
412	60621		011	EVVO	JEANRENAUD	COMBUSTIBLES	4 000,00
020	60622		011	DST	GARAGE	CARBURANTS	5 000,00
331	60632	CULTURE	011	CULT	CULTURE	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	253,00
413	60631		011	ENTR	PISCINE	FOURNITURES D'ENTRETIEN	-5 000,00
810	60631		011	ENTR	WCPUBLICS	FOURNITURES D'ENTRETIEN	-2 500,00
810	60631		011	EVVO	PROPRETE U	FOURNITURES D'ENTRETIEN	0,00
020	60632		011	DST	ATELIERCTM	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	3 000,00
313	611	CULTURE	011	CULT	CULTURE	PRESTATION DE SERVICE	20 079,28
313	6135	CULTURE	011	CULT	CULTURE	LOCATIONS MOBILIERES	-776,24
212	6135		011	SDSG	GSMARIECUR	LOCATIONS MOBILIERES	32 000,00
020	615221		011	AGEN	GRIOTTONS	BATIMENTS	1 641,00
020	615221		011	BATI	BATIMENTS	BATIMENTS	1 000,00
813	615228		011	EVVO	WCPUBLICS	AUTRES BATIMENTS	1 067,00
822	615231		011	EVVO	VOIRIE	VOIES ET RESEAUX	4 159,00

314	6156	CULTURE	011	CULT	THEATRE	MAINTENANCE	560,00
313	6236	CULTURE	011	CULT	THEATRE	CATALOGUE ET IMPRIME	3 315,80
313	6251	CULTURE	011	CULT	THEATRE	VOYAGE ET DEPLACEMENT	1 992,13
313	6257	CULTURE	011	CULT	THEATRE	RECEPTION	1 477,63
313	6358	CULTURE	011	CULT	THEATRE	AUTRES DROITS	2 619,40
020	63512		011	FI	ADMIGENERA	TAXES FONCIERES	-10 000,00
<b>sous total chapitre 011</b>							<b>64 888,00</b>
020	64111		012	RHFI		REMUNERATION PRINCIPALE	30 000,00
<b>sous total chapitre 012</b>							<b>30 000,00</b>
520	657362		65	FI	ASSOSOCIAL	CCAS	-25 000,00
<b>sous total chapitre 65</b>							<b>-25 000,00</b>
01 1	673		67	RHFI		TITRES ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS)	2 000,00
							<b>341 888,00</b>

### RECETTES DE FONCTIONNEMENT

020	6419	013	RHFI	ADMIGENERA	REMBOURSEMENTS SUR PERSONNEL (maladie)	20 000,00	
<b>sous total chapitre 013</b>							<b>20 000,00</b>
830	7022	70	FO	FORET	COUPES DE BOIS	255 000,00	
413	70631	70	SPSC	PISCINE	A CARACTERE SPORTIF	10 000,00	
020	70841	70		CCAS	REMBOURSEMENTS SUR PERSONNEL (budget annexe)	-49 600,00	
020	70878	70		ADMIGENERA	PAR D'AUTRES REDEVABLES	11 100,00	
<b>sous total chapitre 70</b>							<b>226 500,00</b>
020	74121	74	FI	DSR	DOTATION DE SOLIDARITE RURALE 1ERE FRACTION	68 344,00	
020	744	74	RHFI	FCTVA	FCTVA FONCTIONNEMENT	6 100,00	
023	7488	74	FI	NATURA 200	AUTRES ATTRIBUTIONS ET PARTICIPATIONS	17 252,00	
<b>sous total chapitre 74</b>							<b>91 696,00</b>
412	7788	77		COURSES HI	PRODUITS EXCEPTIONNELS DIVERS	3 692,00	
<b>sous total chapitre 77</b>							<b>3 692,00</b>
<b>TOTAL GENERAL RECETTES FONCTIONNEMENT</b>							<b>341 888,00</b>

Fonction	Nature	Opération	Chapitre	Antenne	Libellé	Montant
313	21318	0316	21	THEATRE MAISON	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	-2 640,00
020	21318	316	21	SANTE	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	20 000,00
020	2031	0316	20	RESEAUCHAL	FRAIS D'ETUDES	30 000,00
020	21318	0316	21	ATELIERCTM	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	4 170,00
020	21318	0316	21	LOGEMENTS	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	4 722,00
020	21318	0316	21	MAM	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	-10 500,00
020	21318	0316	21	VICTODURUY	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	792,00
020	21318	0316	21	ORANGERIE	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	-8 300,00
322	21318	0316	21	MUSEE	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	-17 000,00
411	21318	0316	21	COSEC	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	1 181,00
820	2031	0316	20	OFFICETOUR	FRAIS D'ETUDES	-2 000,00
823	21318	0316	21	JARDIN AVR	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	-32 407,00
<b>TOTAL OPERATION 0316 BATIMENTS</b>						<b>-11 982,00</b>
830	2031	0320	20	FORET	FRAIS D'ETUDES (diagnotstic arbres)	9 240,00
<b>TOTAL OPERATION 0320 FORET</b>						<b>9 240,00</b>
814	21538	0325	21	ECLAIPUBLI	AUTRES RESEAUX CITELUM	-84 000,00
820	2031	0325	20	GROSNE	FRAIS D'ETUDES	2 025,00
820	21578	0325	21	FONTAINES	AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE	12 000,00
820	21578	0325	21	MOBURBAINS	AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE	8 000,00
821	2152	0325	21	GRIOTTONS	INSTALLATIONS DE VOIRIE	54 000,00
<b>TOTAL OPERATION 0325 VOIRIE</b>						<b>-7 975,00</b>
020	2051	0356	20	FINANCES	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	2 380,00
020	21571	0356	21	VELOS	MATERIEL ROULANT	7 165,00
020	2183	0356	21	ACCUEIL	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	-1 000,00
020	2183	0356	21	CINEMA	MATERIEL INFORMATIQUE ORINATEUR CAISSE	4 089,00
20	2158	356	21	CULTURE	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL CONSOLE LUMIERE	4 407,00
324	2051	0356	20	CONSTABLE	RETROCONVERSION BIBLI CONSTABLE	105 000,00
<b>TOTAL OPERATION 0356</b>						<b>122 041,00</b>
020	2158	0383	21	PISCINE	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.	-970,00
412	2031	0383	20	HIPPODROME	FRAIS D'ETUDES	-6 080,00
<b>TOTAL OPERATION 0383</b>						<b>-7 050,00</b>
324	2051	321	20	CONSTABLE	RETROCONVERSION BIBLI CONSTABLE	-76 844,00
<b>TOTAL OPERATION CONSTABLE</b>						<b>-76 844,00</b>
322	2161	CULTURE	21	PATRIMOINE	OEUVRES ET OBJETS D'ART TABLEAUX	21 360,00
<b>TOTAL OPERATION PATRIMOINE</b>						<b>21 360,00</b>
<b>TOTAL GENERAL DEPENSES</b>						<b>48 790,00</b>

Fonction	Nature	Opération	Chapitre	Antenne	Libellé	Montant
01 1	021		021		VIREMENT A LA SECTION FONCTIONNEMENT	270 000,00
823	1328	0316	13	JARDIN AVR	AUTRES	-8 000,00
					<b>TOTAL OPERATION 0316 BATIMENTS</b>	<b>-8 000,00</b>
820	1321	0325	13	GROSNE	ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX	11 865,00
820	1323	0325	13	GROSNE	DEPARTEMENTS	-712,00
					<b>TOTAL OPERATION 0325 VOIRIE</b>	<b>11 153,00</b>
314	1318	0356	13	CINEMA	AUTRES	2 365,00
324	1321	0356	13	CONSTABLE	ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX	42 351,00
					<b>TOTAL OPERATION 0356</b>	<b>44 716,00</b>
020	1328	0390	13	MANEGE	AUTRES	-280 079,00
					<b>TOTAL OPERATION 0390 MANEGE</b>	<b>-280 079,00</b>
322	1321	CULTURE	13	PATRIMOINE	ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX	11 000,00
					<b>TOTAL OPERATION CULTURE</b>	<b>11 000,00</b>
					<b>TOTAL GENERAL RECETTES</b>	<b>48 790,00</b>

## DM N°1 BUDGET EAU

## Dépenses fonctionnement

compte	libellé	montant
673	annulation titre exercice antérieur	750
6611	intérêts d'emprunts	-750
	<b>Total</b>	<b>0</b>

## DM N°1 BUDGET ASSAINISSEMENT

## Dépenses fonctionnement

compte	libellé	montant
673	annulation titre exercice antérieur	500
6611	intérêts de la dette	1800
61523	entretien des réseaux	-2300
	<b>Total</b>	<b>0</b>

## Dépenses fonctionnement

compte	libellé	montant
6061	ENERGIE EAU	20000
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
706	PRESTATION HEBERGEMENT	20000

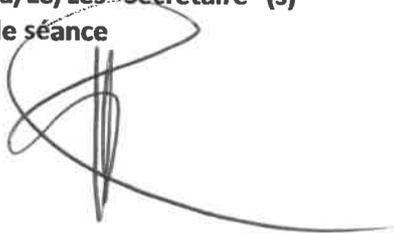
Ce point a été présentée à la Commission Finances et Affaires Générales réunie le 2 Novembre 2022.

**Le Conseil Municipal, adopte les décisions modificatives**

- A « L'UNANIMITE » pour les budgets EAU - ASSAINISSEMENT et CAMPING
- par 21 voix « POUR », 4 « CONTRE » et 1 « ABSTENTION » pour le budget VILLE

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

La/Le/Les Secrétaire (s)  
de séance



Mme la Maire  
Marie FAUVET



Certifié exécutoire pour avoir été reçu  
à la Préfecture le 17/11/2022  
Publié sur le site de la Mairie le :  
17/11/2022  
Réf :071-217101377-20221109-DEL  
2022-73-DE  
Retiré le



L'an deux mille vingt-deux, le NEUF du mois de NOVEMBRE, le Conseil municipal de la Commune de CLUNY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Marie FAUVET, Maire.

Etaient présents :

M. FAUVET, A. GAILLARD, F. MARBACH, J. BORZYCKI, MH. BOITIER, C. GRILLET, E. LEMONON, JL DELPEUCH, A. VUE, AM ROBERT, C. NEVE, H. HES, R. GEOFFROY, JF PEZARD, D. FRANTZ, V. POULAIN, A. COMPAROT, N. MARKO, J. CHEVALIER, JF. DEMONGEOT, C. ROLLAND, H. BOITTIN, B. ROUSSE, J. LORON

Excusé (e)s ayant donné pouvoir :

P. CRANGA à F. MARBACH  
B. ROULON à H. BOITTIN  
P. GALLAND à B. ROUSSE

Absent (e)s

C. NEVE

Secrétaire de séance : Jean Luc DELPEUCH

**ONF - Inscription à l'état d'assiette – affouages - destination de coupes – exercice 2023**

Alain GAILLARD, Adjoint au Maire, fait part à l'assemblée que l'ONF nous a adressé par courrier en date du 3 août 2022 l'état d'assiette des coupes pour l'année 2023.

Ces propositions intègrent les coupes prévues au programme de l'aménagement en vigueur (**coupes réglées**) en tenant compte de l'état des peuplements forestiers ainsi que, le cas échéant, des coupes **non réglées** que l'ONF considère comme devant être effectuées en raison de motifs techniques particuliers.

Cela concerne les parcelles suivantes :

- Anticipation de la parcelle 2 : nécessité d'anticiper cette parcelle en raison du nombre de tiges et de la stabilité du peuplement et permettant d'amortir le report de la parcelle 29a ;
- Report des parcelles 4, 6a et 8a : absence d'urgence sylvicole. De plus, la place de dépôt servant pour ces coupes est la même que celle prévue pour l'exploitation de la parcelle 2. Cette dernière ne devant présenter aucun risque de non-vente (4<sup>ème</sup> éclaircie de douglas) a été privilégiée par rapport aux parcelles 4, 6a et 8a, plus difficiles à vendre dans le contexte actuel du bois d'industrie ;
- Report des parcelles 11b et 13b : parcelles initialement prévues en transformation de feuillus vers de la futaie de douglas, devant être modifiées dans le modificatif d'aménagement à venir, sur décision de la commune ;
- Report de la parcelle 20a : coupe rase reportée de façon à permettre de lisser les investissements (reboisement prévu des parcelles de sapins scolytés n° 26 et 27) ;
- Report de la parcelle 29a : priorisation de la place de dépôt prévue pour cette coupe, au profit de l'exploitation des parcelles 30 et 31 parties, vendues en 2022.

Ce point a été présentée à la Commission Finances et Affaires Générales réunie le 2 Novembre 2022.

Le Conseil Municipal, à « L'UNANIMITE » :

**PREMIÈREMENT,**

**APPROUVE** l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2023 (coupes réglées) :

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe
2	7.19	E4

**DEUXIÈMEMENT,**

**DÉCIDE** la destination des coupes réglées et non réglées de la forêt communale inscrites à l'état d'assiette de l'exercice 2023 :

**VENTE EN BLOC ET SUR PIED** par les soins de l'O.N.F. des parcelles :

Parcelles	Composition (à préciser si plusieurs lots prévus)
<b>2</b>	

**TROISIÈMEMENT**

**ACCEPTE** sur son territoire communal relevant du Régime Forestier le dépôt des bois issus de son domaine forestier, dans les conditions prévues par les différents cahiers des clauses des ventes et par le Règlement National d'Exploitation Forestière.

**INTERDIT** la circulation des véhicules hors des chemins, cloisonnements d'exploitation et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements ;

**AUTORISE** Mme la Maire à signer tout document afférent

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

**La/Le/Les Secrétaire (s)  
de séance**



**Mme la Maire  
Marie FAUVET**



Certifié exécutoire pour avoir été reçu  
à la Préfecture le 17/11/2022  
Publié sur le site de la Mairie le :  
17/11/2022  
Réf :071-217101377-20221109-DEL 2022-  
74-DE  
Retiré le

DEPARTEMENT  
SAÔNE-et-LOIRE

ARRONDISSEMENT  
MACON

CANTON CLUNY

COMMUNE DE  
CLUNY

Nombre de conseillers  
municipaux en exercice  
<27>

Nombre de Conseillers  
présents à la séance  
<23>

Date de la convocation  
<24.11.2022>

Date de publication  
<15.11.2022>

Extrait du Registre des DELIBERATIONS du Conseil Municipal  
de la Commune de CLUNY

L'an deux mille vingt-deux, le NEUF du mois de NOVEMBRE, le Conseil municipal de la Commune de CLUNY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Marie FAUVET, Maire.

**Etaient présents :**

M. FAUVET, A. GAILLARD, F. MARBACH, J. BORZYCKI, MH. BOITIER, C. GRILLET, E. LEMONON, JL DELPEUCH, A. VUE, AM ROBERT, C. NEVE, H. HES, R. GEOFFROY, JF PEZARD, D. FRANTZ, V. POULAIN, A. COMPAROT, N. MARKO, J. CHEVALIER, JF. DEMONGEOT, C. ROLLAND, H. BOITTIN, B. ROUSSE, J. LORON

**Excusé (e)s ayant donné pouvoir :**

P. CRANGA à F. MARBACH  
B. ROULON à H. BOITTIN  
P. GALLAND à B. ROUSSE

**Absent (e)s**

C. NEVE

**Secrétaire de séance :** Jean Luc DELPEUCH

Délibération N° 2022 – 75

Séance du 9 NOVEMBRE 2022

**FINANCES et AFFAIRES GENERALES - Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2021**

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif qui doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

*Ce point a été présentée à la Commission Finances et Affaires Générales réunie le 2 Novembre 2022.*

**Le Conseil Municipal, à « L'UNANIMITE »**

- **Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2021**
- **Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.**
- **Décide de mettre en ligne ce rapport sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr).**

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

La/Le/Les Secrétaire (s)  
de séance



Mme la Maire  
Marie FAUVET



Certifié exécutoire pour avoir été reçu  
à la Préfecture le 17/11/2022  
Publié sur le site de la Mairie le :  
17/11/2022  
Réf :071-217101377-20221109-DEL  
2022-75-DE  
Retiré le

L'an deux mille vingt-deux, le NEUF du mois de NOVEMBRE, le Conseil municipal de la Commune de CLUNY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Marie FAUVET, Maire.

Etaient présents :

M. FAUVET, A. GAILLARD, F. MARBACH, J. BORZYCKI, MH. BOITIER, C. GRILLET, E. LEMONON, JL DELPEUCH, A. VUE, AM ROBERT, C. NEVE, H. HES, R. GEOFFROY, JF PEZARD, D. FRANTZ, V. POULAIN, A. COMPAROT, N. MARKO, J. CHEVALIER, JF. DEMONGEOT, C. ROLLAND, H. BOITTIN, B. ROUSSE, J. LORON

Excusé (e)s ayant donné pouvoir :

P. CRANGA à F. MARBACH  
B. ROULON à H. BOITTIN  
P. GALLAND à B. ROUSSE

Absent (e)s

C. NEVE

Secrétaire de séance : Jean Luc DELPEUCH

**FINANCES ET AFFAIRES GENERALES - Programmation 2023 : renouvellement des réseaux de distribution d'eau potable – demandes de subventions**

Monsieur HES, Conseiller délégué informe l'assemblée qu'il est envisagé d'effectuer des travaux sur les réseaux de distribution d'eau potable dans le cadre du programme de travaux d'eau potable 2023. Les travaux envisagés sont les suivants :

Commune de Cluny AVP 2023		
	Désignation des travaux	Montant € HT
Renouvellement - " Rue des Griottons (vers impasse de la Servaise) "	Les travaux comprennent de façon prévisionnelle : 115 m de PEHD DN50 ou 63, 4 m de fonte DN125, et la reprise de 5 branchements environ.	38 070,57
Renouvellement - "Dagonnaux"	Les travaux comprennent de façon prévisionnelle : 440 m de PEHD DN75, 5 m de PEHD DN50, 160 m de PEHD DN40 et la reprise de 10 branchements environ.	97 795,43
Renouvellement - "Chemin de Coigny (partie Nord) et route de Brisolles"	Les travaux comprennent de façon prévisionnelle : 500 m de fonte DN150 , 25 m de fonte DN 125, 5 m de fonte DN100, 100 m de PEHD DN50, la reprise de 14 branchements environ, 1 reprise de PI, 1 déplacement de stabilisateur aval, l'ajout de 5 réducteurs individuels si nécessaire.	182 221,54
Renouvellement - "Chemin de Coigny (partie Sud)"	Les travaux comprennent de façon prévisionnelle : 328 m de fonte DN150, 2 m de PEHD DN63, et la reprise de 7 branchements environ.	92 415,17
<b>Total HT de travaux</b>		<b>410 502,71</b>
Honoraires de maîtrise d'œuvre		17 104,27
Imprévus et divers		
<b>Total général HT</b>		<b>427 606,98</b>
<b>Total TTC</b>		<b>513 128,38</b>

Les études ont été réalisées par le SYDRO71 en partenariat avec SUEZ, prestataire de service pour la gestion de l'eau potable.

Ce point a été présentée à la Commission Finances et Affaires Générales réunie le 2 Novembre 2022.

**Le Conseil Municipal, à « L'UNANIMITE »**

- **Adopte le programme de travaux ci-dessus,**
- **Autorise Mme la Maire à solliciter les aides du SYDRO71 et du Département pour l'ensemble de ces projets selon les conditions d'éligibilité, de priorité et de modulation des règlements intérieurs, aux taux éligibles.**
- **Autorise Mme la Maire à signer tous les documents afférents à ces demandes de subventions.**

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

**La/Le/Les Secrétaire (s)  
de séance**



**Mme la Maire  
Marie FAUVET**



Certifié exécutoire pour avoir été reçu  
à la Préfecture le 17/11/2022  
Publié sur le site de la Mairie le :  
17/11/2022  
Réf :071-217101377-20221109-DEL  
2022-76-DE  
Retiré le

DEPARTEMENT  
SAÔNE-et-LOIRE

ARRONDISSEMENT  
MACON

CANTON CLUNY

COMMUNE DE  
CLUNY

Nombre de conseillers  
municipaux en exercice  
<27>

Nombre de Conseillers  
présents à la séance  
<23>

Date de la convocation  
<2.11.2022>

Date de publication  
<15.11.2022>

Extrait du Registre des DELIBERATIONS du Conseil Municipal  
de la Commune de CLUNY

L'an deux mille vingt-deux, le NEUF du mois de NOVEMBRE, le Conseil municipal de la Commune de CLUNY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Marie FAUVET, Maire.

Etaient présents :

M. FAUVET, A. GAILLARD, F. MARBACH, J. BORZYCKI, MH. BOITIER, C. GRILLET, E. LEMONON, JL DELPEUCH, A. VUE, AM ROBERT, C. NEVE, H. HES, R. GEOFFROY, JF PEZARD, D. FRANTZ, V. POULAIN, A. COMPAROT, N. MARKO, J. CHEVALIER, JF. DEMONGEOT, C. ROLLAND, H. BOITTIN, B. ROUSSE, J. LORON

Excusé (e)s ayant donné pouvoir :

P. CRANGA	à F. MARBACH
B. ROULON	à H. BOITTIN
P. GALLAND	à B. ROUSSE

Absent (e)s

C. NEVE

Secrétaire de séance : Jean Luc DELPEUCH

Délibération N° 2022 – 77

Séance du 9 NOVEMBRE 2022

**FINANCES ET AFFAIRES GENERALES - Indemnités de fonctions des élus – modification de la délibération 2022-35 du 01/06/2022.**

- ✓ Vu les articles L.2123-20 à L. 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
- ✓ Vu l'article L. 2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,
- ✓ Vu les délibérations n°2020-33 du 10/07/2020, 2020-63 du 21/10/2020 et 2022-35 du 01/06/2022 relatives aux indemnités de fonctions de Mme la Maire, des Adjoints et Conseillers délégués
- Considérant la nomination de M HES en tant que conseiller délégué au grand cycle de l'eau.
- Considérant la demande de M DELPEUCH de ne plus percevoir l'indemnité de fonction des élus.
- Considérant qu'il appartient au conseil municipal de voter, dans les conditions fixées par la loi, les indemnités de fonction versées aux élus municipaux étant entendu que les crédits sont inscrits au budget de la commune
- Considérant que pour une commune de 5098 habitants (nb habitants au dernier recensement et 4830 population municipale), le taux maximal de l'indemnité du Maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 55% et 22% pour les adjoints et conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonction ,
- Considérant que la commune est chef-lieu de canton, les indemnités réellement octroyées seront majorées de 15% en application des articles L 2123-22 et R 2123-23 du CGCT,

*Ce point a été présentée à la Commission Finances et Affaires Générales réunie le 2 Novembre 2022.*

**Le Conseil Municipal, par 17 voix « POUR », 1 « CONTRE » et 8 « ABSTENTIONS » décide :**

- **de modifier le montant des indemnités de fonction du Maire ainsi que des adjoints et conseillers titulaires d'une délégation, en maintenant les taux suivants et avec effet, au 1<sup>er</sup> décembre 2022**
- **de maintenir l'indemnité de chef-lieu de canton qui fera l'objet d'une autre délibération**
- **de mettre à jour le tableau nominatif ci-annexé**

Article 1 : l'enveloppe maximale globale d'indemnités est fixée à 8 384.46 € (indemnité maximale du Maire : 2 139.16 € - totale des indemnités maximales des adjoints ayant délégation : 8 X 855.66 €)

Le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux est fixé comme suit :

- Maire : 55% de l'indice de traitement brut terminal de la fonction publique
- Adjoints et conseillers délégués: 17.6% de l'indice de traitement brut terminal de la fonction publique

Article 2 : l'indemnité de chef-lieu fait l'objet d'une autre délibération

Article 3 : les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Article 4 : la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat

## II INDEMNITES ALLOUEES

### A. Maire

Bénéficiaire	% maximal de l'indemnité	Montant brut correspondant	Indemnité allouée en %	Montant brut correspondant
Marie FAUVET	55%	2 214.03€	55%	2 214,03€

### B. Adjointes au maire avec délégation (article 2123-24 du CGCT)

Bénéficiaire	% maximal de l'indemnité	Montant brut correspondant	Indemnité allouée en %	Montant brut correspondant
A GAILLARD	22%	885.61€	17.6%	708.49€
F MARBACH	22%	885.61€	17.6%	708.49€
J BORZYCKI	22%	885.61€	17.6%	708.49€
MH BOITIER	22%	885.61€	17.6%	708.49€
C GRILLET	22%	885.61€	17.6%	708.49€
E LEMONON	22%	885.61€	17.6%	708.49€
JL DELPEUCH	22%	885.61€	0%	0€
A VUE	22%	885.61€	17.6%	708.49€

### C. Conseillers ayant reçus délégation (article 2123-24 du CGCT)

Bénéficiaire	% maximal de l'indemnité	Montant brut correspondant	Indemnité allouée en %	Montant brut correspondant
C NEVE	22%	885.61€	17.6%	708.49€
AM ROBERT	22%	885.61€	17.6%	708.49€
H HES	22%	885.61€	17.6%	708.49€

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

La/Le/Les Secrétaire (s)  
de séance



Mme la Maire  
Marie FAUVET



Certifié exécutoire pour avoir été reçu  
à la Préfecture le 17/11/2022  
Publié sur le site de la Mairie le :  
17/11/2022  
Réf :071-217101377-20221109-DEL 2022-  
77-DE  
Retiré le

**COMMUNE DE CLUNY**

**TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES ANNEXEES A LA DELIBERATION**

**N° 2022-77 du 9 NOVEMBRE 2022**

**(article L 2123-20-1 du CGCT)**

POPULATION (article L 2123-23 du CGCT) : 5098 habitants

Les sommes indiquées ci-dessous sont données au regard de la valeur du point au 01/07/2022. En cas d'évolution de la valeur du point, ces sommes seront mises à jour en application des taux indiqués dans la délibération sans nouvelle délibération.

**I MONTANT DE L'ENVELOPPE MAXIMALE GLOBALE 9 298.91€**

Soit :

**Indemnité maximale du Maire (montants bruts au 01/07/2022) : 2 214.03€**

Base : de 3 500 à 9 999 habitants : 2 214.03 €

**Total des indemnités maximales des adjoints ayant délégation : 7 084.88€**

Base : de 3 500 à 9 999 habitants : 885.61 € (22%) X 8 = 7 084.88€

**II MONTANT DE L'ENVELOPPE ALLOUEE 9 298.91€**

Soit :

**Indemnité allouée au Maire (montants bruts au 01/07/2022) : 2 214.03€**

Base : de 3 500 à 9 999 habitants : 2 214.03 €

**Indemnités allouées aux adjoints ayant délégation : 4 959.43€**

Base : de 3 500 à 9 999 habitants : 708.49 (17.6%) € X 7 = 4 959.43€

**Indemnités allouées aux conseillers ayant délégation 2 125.46€**

Base : de 3 500 à 9 999 habitants : 708.49 (17.6%) € X 3 = 2 125.46€



L'an deux mille vingt-deux, le NEUF du mois de NOVEMBRE, le Conseil municipal de la Commune de CLUNY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Marie FAUVET, Maire.

Etaient présents :

M. FAUVET, A. GAILLARD, F. MARBACH, J. BORZYCKI, MH. BOITIER, C. GRILLET, E. LEMONON, JL DELPEUCH, A. VUE, AM ROBERT, C. NEVE, H. HES, R. GEOFFROY, JF PEZARD, D. FRANTZ, V. POULAIN, A. COMPAROT, N. MARKO, J. CHEVALIER, JF. DEMONGEOT, C. ROLLAND, H. BOITTIN, B. ROUSSE, J. LORON

Excusé (e)s ayant donné pouvoir :

P. CRANGA	à F. MARBACH
B. ROULON	à H. BOITTIN
P. GALLAND	à B. ROUSSE

Absent (e)s

C. NEVE

Secrétaire de séance : Jean Luc DELPEUCH

**FINANCES ET AFFAIRES GENERALES - Indemnités de fonctions aux élus – majoration de 15 % au titre de Ville Chef-lieu de canton**

Vu les articles L.2123-20 à L. 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'article L. 2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu les délibérations n°2020-33 du 10/07/2020, 2020-63 du 21/10/2020, 2022-55 du 01/06/2022 et 2022-77 du 9/11/2022 relatives aux indemnités de fonctions de Mme la Maire, des Adjoints et Conseillers délégués

Vu les délibérations n°2023-64 du 21/10/2020 et 2022-56 du 01/06/2022 relatives à la majoration de 15% au titre de ville chef-lieu de Canton

Considérant la nomination de M HES en tant que conseiller délégué au grand cycle de l'eau.

Considérant la demande de M DELPEUCH de ne plus percevoir l'indemnité de fonction des élus.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 5098 habitants (nb habitants au dernier recensement et 4830 population municipale), le taux maximal de l'indemnité du Maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 55% et 22% pour les adjoints et conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonction ,

Considérant que la commune est chef-lieu de canton, les indemnités réellement octroyées seront majorées de 15% en application des articles L 2123-22 et R 2123-23 du CGCT,

*Ce point a été présentée à la Commission Finances et Affaires Générales réunie le 2 Novembre 2022.*

**Le Conseil Municipal, par 17 voix « POUR », 8 « CONTRE » et 1 « ABSTENTION » décide, avec effet, au 1<sup>er</sup> décembre 2022 de maintenir les indemnités de fonction aux élus majorée de 15% au titre de Ville Chef-lieu de Canton selon le tableau ci-annexé**

Article 1 : d'octroyer la majoration de 15% au titre de chef-lieu de canton aux adjoints dont les délégations et responsabilités justifient un investissement plus poussé dans les affaires communales compte tenu des enjeux présents et à venir à savoir : le 1<sup>er</sup> adjoint à la vie quotidienne, aux services techniques et aux commerces, le 3<sup>ème</sup> adjoint à la Culture, le 5<sup>ème</sup> adjoint aux finances.

Article 3 : d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

Article 4 : de transmettre au représentant de l'Etat la présente délibération et le tableau annexé

## TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES ANNEXEES A LA DELIBERATION

N° 2022-78 du 9 NOVEMBRE 2022

(article L 2123-20-1 du CGCT)

## I INDEMNITES ALLOUEES AVEC LES MAJORATIONS CHEF LIEU DE CANTON

## A. Maire

Bénéficiaire	% maximal de l'indemnité	Montant brut correspondant	Indemnité allouée en %	Montant brut correspondant
Marie FAUVET	55%	2 214.03€	55%	2 214,03€

## B. Adjointes au maire avec délégation (article 2123-24 du CGCT)

Bénéficiaire	% maximal de l'indemnité	Montant brut correspondant	Indemnité allouée en %	Montant brut correspondant	Montant brut majoré de 15%
A GAILLARD	22%	885.61€	17.6%	708.49€	814.76€
F MARBACH	22%	885.61€	17.6%	708.49€	
J BORZYCKI	22%	885.61€	17.6%	708.49€	814.76€
MH BOITIER	22%	885.61€	17.6%	708.49€	
C GRILLET	22%	885.61€	17.6%	708.49€	814.76€
E LEMONON	22%	885.61€	17.6%	708.49€	
J DELPEUCH	22%	885.61€	0%	0€	
A VUE	22%	885.61€	17.6%	708.49€	

## C. Conseillers ayant reçus délégation (article 2123-24 du CGCT)

Bénéficiaire	% maximal de l'indemnité	Montant brut correspondant	Indemnité allouée en %	Montant brut correspondant	Montant brut majoré de 15%
C NEVE	22%	885.61€	17.6%	708.49€	
AM ROBERT	22%	885.61€	17.6%	708.49€	
H HES	22%	885.61€	17.6%	708.49€	

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

La/Le/Les Secrétaire (s)  
de séanceMme la Maire  
Marie FAUVET

Certifié exécutoire pour avoir été reçu  
à la Préfecture le 17/11/2022  
Publié sur le site de la Mairie le :  
17/11/2022  
Réf :071-217101377-20221109-DEL  
2022-78-DE  
Retiré le



L'an deux mille vingt-deux, le NEUF du mois de NOVEMBRE, le Conseil municipal de la Commune de CLUNY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Marie FAUVET, Maire.

**Étaient présents :**

M. FAUVET, A. GAILLARD, F. MARBACH, J. BORZYCKI, MH. BOITIER, C. GRILLET, E. LEMONON, JL DELPEUCH, A. VUE, AM ROBERT, C. NEVE, H. HES, R. GEOFFROY, JF PEZARD, D. FRANTZ, V. POULAIN, A. COMPAROT, N. MARKO, J. CHEVALIER, JF. DEMONGEOT, C. ROLLAND, H. BOITTIN, B. ROUSSE, J. LORON

**Excusé (e)s ayant donné pouvoir :**

P. CRANGA à F. MARBACH  
B. ROULON à H. BOITTIN  
P. GALLAND à B. ROUSSE

**Absent (e)s**

C. NEVE

**Secrétaire de séance :** Jean Luc DELPEUCH

**COMMANDE PUBLIQUE - CONVENTION - Marché de travaux pour l'assainissement pluriannuel collectif – attribution du marché et autorisation de signature**

A. GAILLARD, Adjoint au Maire, rappelle aux conseillers que la maîtrise d'œuvre pour le nouveau marché d'assainissement pluriannuel a été accordé à la SPEE en avril 2022 ( dm2022-09) afin de préparer avec la Ville la sélection des ouvrages à inclure dans le marché de travaux des 4 ans à venir ( 2022-2026).

La procédure suivante a été lancée et comprend 2 lots :

- Lot 1 – Travaux
- Lot 2 – Contrôles préalables à la réception
- Type de marché : Travaux VRD
- Type de procédure : adaptée selon R2162-1 et suivants du CCP
- Durée du marché : 4 ans
- Montant du marché accord cadre à bons de commande
  - Supérieur à 90.000€ HT
  - Inférieur à 5 382 000 € HT
- Minimum et maximum du marché sur 4 ans :
  - Lot 1 – Travaux :
    - Mini : 200 000 €
    - Maxi : 800 000 €
  - Lot 2 – Contrôles préalables à la réception :
    - Mini : 3 000 €
    - Maxi : 40 000 €
- Critère d'attribution :
  - Lot 1 – Travaux :
    - Valeur technique : 50 points (30 points sur les moyens, 15 points sur la qualité de réhabilitation par l'intérieur et 5 points pour la qualité des prestations pour les inspections télévisées préalables)
    - Prix des prestations : 50 points (selon montant du rabais/hausse du marché tel que défini dans l'acte d'engagement)
  - Lot 2 – Contrôles préalables à la réception :
    - Valeur technique : 50 points (sur la base du mémoire technique)
    - Prix des prestations : 50 points (sur la base du détail quantitatif estimatif indicatif)

La consultation sous forme de procédure adaptée avec mise en concurrence s'est déroulée de la façon suivante :

- Déposé sur la plateforme territoire numérique le 30/08/2022
- Publications sur le journal d'annonces légales du JSL le 02/09/2022
- Date limite de réception des candidatures le 03/10/2022 à 17h00
- Nombre de candidatures reçues : 4 pour le lot 1 et 1 pour le lot 2
- Nombre d'offres recevables : 4 pour le lot 1 et 1 pour le lot 2

Pour le lot 1 – Travaux, 4 offres ont été déposées. L'offre la mieux disante au regard des critères présentés en analyse est celle du candidat 2

	Sous-critères	Candidat 1	Candidat 2	Candidat 3	Candidat 4
<b>Nom du mandataire</b>		PETAUIT	GROUPEMENT GUINOT TP	ZIEGER Terrassement	POTAIN
<b>Co-traitants</b>			SIVIGNON TP		
<b>Valeur technique /50</b>	Moyens/30	25	30	18	30
	Réhab /15	15	15	0	15
	ITV/5	3	3	0	3
<b>Valeur financière/50</b>		44	50	41	43
<b>Total/100</b>		<b>87</b>	<b>98</b>	<b>59</b>	<b>91</b>

Pour le lot 2 – Contrôles préalables à la réception, une seule offre a été déposée. Elle répond néanmoins aux critères techniques demandés (capacités, références, accréditation COFRAC) et est financièrement acceptable.

	Candidat 1
<b>Nom du mandataire</b>	ADTEC
<b>Co-traitants</b>	
<b>Valeur technique /50</b>	45
<b>Valeur financière/50</b>	50
<b>Total/100</b>	<b>95</b>

Ce point a été présentée à la Commission Finances et Affaires Générales réunie le 2 Novembre 2022.

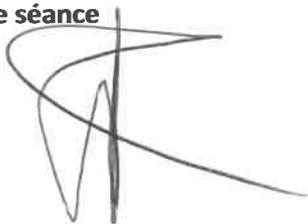
**Le Conseil Municipal, à « L'UNANIMITE » se prononce sur l'attribution**

- Du lot 1 – Travaux – au groupement GUINOT-SIVIGNON
- Du lot 2 – Contrôles préalables à la réception – à ADTEC

**et autorise Mme la Maire à signer les documents afférents.**

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

La/Le/Les Secrétaire (s)  
de séance



Mme la Maire  
Marie FAUVET



Certifié exécutoire pour avoir été reçu  
à la Préfecture le 17/11/2022  
Publié sur le site de la Mairie le :  
17/11/2022  
Réf :071-217101377-20221109-DEL  
2022-79-DE  
Retiré le

DEPARTEMENT  
SAÔNE-et-LOIRE

ARRONDISSEMENT  
MACON

CANTON CLUNY

COMMUNE DE  
CLUNY

Nombre de conseillers  
municipaux en exercice  
<27>

Nombre de Conseillers  
présents à la séance  
<23>

Date de la convocation  
<24.11.2022>

Date de publication  
<15.11.2022>

Extrait du Registre des DELIBERATIONS du Conseil Municipal  
de la Commune de CLUNY

L'an deux mille vingt-deux, le NEUF du mois de NOVEMBRE, le Conseil municipal de la Commune de CLUNY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Marie FAUVET, Maire.

**Etaient présents :**

M. FAUVET, A. GAILLARD, F. MARBACH, J. BORZYCKI, MH. BOITIER, C. GRILLET, E. LEMONON, JL DELPEUCH, A. VUE, AM ROBERT, C. NEVE, H. HES, R. GEOFFROY, JF PEZARD, D. FRANTZ, V. POULAIN, A. COMPAROT, N. MARKO, J. CHEVALIER, JF. DEMONGEOT, C. ROLLAND, H. BOITTIN, B. ROUSSE, J. LORON

**Excusé (e)s ayant donné pouvoir :**

P. CRANGA à F. MARBACH  
B. ROULON à H. BOITTIN  
P. GALLAND à B. ROUSSE

**Absent (e)s**

C. NEVE

**Secrétaire de séance :** Jean Luc DELPEUCH

Délibération N° 2022 – 80

Séance du 9 NOVEMBRE 2022

**COMMANDE PUBLIQUE – CONVENTION - Renouvellement marché de gestion de l'eau avec SUEZ**

H. HES Conseiller Municipal, rappelle aux conseillers que

- par la délibération 2018-29 du 27 mars 2018 le Conseil Municipal a validé un cahier des charges puis la procédure de consultation pour l'exploitation du réseau d'eau potable pour un prévisionnel de 1 600 000€ sur 4 ans renouvelable 1 fois pour 2 ans
- par la délibération 2018-106bis du 4 décembre 2018 a octroyé le marché de gestion de l'eau potable à l'entreprise Suez pour 4 ans : de 2019 à 2022 avec possibilité de 2 années supplémentaires conformément à la procédure validée en mars et indiquée à l'article 7 du règlement de la consultation

Au vu

- des résultats de Suez par rapport aux objectifs demandés (cf rapports annuels)
- des évolutions de compétences entre la Ville et la Communauté de communes,

il est proposé d'utiliser l'option de l'article 4 de l'acte d'engagement du marché public passé en 2018 qui stipule :  
« conformément à l'article 16 du décret 2016-360, une reconduction de 2 ans est possible sous réserve d'une délibération expresse de la collectivité »

Ce point a été présentée à la Commission Finances et Affaires Générales réunie le 2 Novembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 24 voix « POUR » et 2 « CONTRE » décide de valider la reconduction expresse du marché de prestation de service pour l'exploitation du service d'eau potable avec SUEZ pour la période 2023-2024 et d'autoriser Mme la Maire à signer les documents afférents.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

La/Le/Les Secrétaire (s)  
de séance



Mme la Maire  
Marie FAUVET



Certifié exécutoire pour avoir été reçu  
à la Préfecture le 17/11/2022  
Publié sur le site de la Mairie le :  
17/11/2022  
Réf :071-217101377-20221109-DEL 2022-  
80-DE  
Retiré le

DEPARTEMENT  
SAÔNE-et-LOIRE

ARRONDISSEMENT  
MACON

CANTON CLUNY

COMMUNE DE  
CLUNY

Nombre de conseillers  
municipaux en exercice  
<27>

Nombre de Conseillers  
présents à la séance  
<23>

Date de la convocation  
<2.11.2022>

Date de publication  
<15.11.2022>

Extrait du Registre des DELIBERATIONS du Conseil Municipal  
de la Commune de CLUNY

L'an deux mille vingt-deux, le NEUF du mois de NOVEMBRE, le Conseil municipal de la Commune de CLUNY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Marie FAUVET, Maire.

Etaient présents :

M. FAUVET, A. GAILLARD, F. MARBACH, J. BORZYCKI, MH. BOITIER, C. GRILLET, E. LEMONON, JL DELPEUCH, A. VUE, AM ROBERT, C. NEVE, H. HES, R. GEOFFROY, JF PEZARD, D. FRANTZ, V. POULAIN, A. COMPAROT, N. MARKO, J. CHEVALIER, JF. DEMONGEOT, C. ROLLAND, H. BOITTIN, B. ROUSSE, J. LORON

Excusé (e)s ayant donné pouvoir :

P. CRANGA	à F. MARBACH
B. ROULON	à H. BOITTIN
P. GALLAND	à B. ROUSSE

Absent (e)s

C. NEVE

Secrétaire de séance : Jean Luc DELPEUCH

Délibération N° 2022 – 81

Séance du 9 NOVEMBRE 2022

**COMMANDE PUBLIQUE - CONVENTION - Offre de concours pour aménagement d'accès**

A.GAILLARD, Adjoint au Maire, informe les conseillers que la mairie a été sollicitée par deux riverains, voisins au lieu-dit la Croix Girard.

Ces administrés souhaitent faire réaliser un aménagement d'accès à leurs propriétés, avec réfection de voirie, pour permettre de garder de l'espace pour que les véhicules puissent se croiser au vu de l'étroitesse de la rue. Ces travaux intéressants à la fois pour les riverains et pour la Ville peuvent être réalisés dans le cadre du marché de voirie passé avec l'entreprise SIVIGNON.

Afin de pouvoir refacturer ces prestations à qui de droit, il convient de passer une convention d'offre de concours entre la Commune, Maître d'ouvrage, et les demandeurs qui s'engagent à participer financièrement à hauteur d'un tiers chacun et un tiers pour la ville sur le montant global des travaux selon la facture émise par l'entreprise SIVIGNON (devis à hauteur de 4 319.76 € TTC soit 1 439.92 € TTC pour chaque partie).

Ce point a été présentée à la Commission Finances et Affaires Générales réunie le 2 Novembre 2022.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à « L'UNANIMITE » décide :**

- ✓ De valider les conventions jointes en annexe
- ✓ D'autoriser Mme la Maire à les signer.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

La/Le/Les Secrétaire (s)  
de séance



Mme la Maire  
Marie FAUVET



Certifié exécutoire pour avoir été reçu  
à la Préfecture le 17/11/2022  
Publié sur le site de la Mairie le :  
17/11/2022  
Réf :071-217101377-20221109-DEL  
2022-81-DE  
Retiré le

DEPARTEMENT  
SAÔNE-et-LOIRE

ARRONDISSEMENT  
MACON

CANTON CLUNY

COMMUNE DE  
CLUNY

Nombre de conseillers  
municipaux en exercice  
<27>

Nombre de Conseillers  
présents à la séance  
<23>

Date de la convocation  
<2.11.2022>

Date de publication  
<15.11.2022>

Extrait du Registre des DELIBERATIONS du Conseil Municipal  
de la Commune de CLUNY

L'an deux mille vingt-deux, le NEUF du mois de NOVEMBRE, le Conseil municipal de la Commune de CLUNY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Marie FAUVET, Maire.

Etaient présents :

M. FAUVET, A. GAILLARD, F. MARBACH, J. BORZYCKI, MH. BOITIER, C. GRILLET, E. LEMONON, JL DELPEUCH, A. VUE, AM ROBERT, C. NEVE, H. HES, R. GEOFFROY, JF PEZARD, D. FRANTZ, V. POULAIN, A. COMPAROT, N. MARKO, J. CHEVALIER, JF. DEMONGEOT, C. ROLLAND, H. BOITTIN, B. ROUSSE, J. LORON

Excusé (e)s ayant donné pouvoir :

P. CRANGA	à F. MARBACH
B. ROULON	à H. BOITTIN
P. GALLAND	à B. ROUSSE

Absent (e)s

C. NEVE

Secrétaire de séance : Jean Luc DELPEUCH

Délibération N° 2022 – 82

Séance du 9 NOVEMBRE 2022

**POLE SCOLAIRE - Contributions scolaires demandées pour les élèves des Communes extérieures et participation versée à l'Ecole du Sacré Cœur**

Mme Marie-Hélène BOITIER, Adjointe au Maire, rappelle à l'assemblée que lors de la séance du 24 novembre 2021, le conseil municipal a fixé les contributions scolaires demandées pour les élèves des communes extérieures et la participation versée à l'école du Sacré Cœur (délibération 2021-87).

Considérant la loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 qui instaure l'abaissement de l'âge de la scolarité obligatoire dès trois ans et conduit la commune à prendre en charge les dépenses de fonctionnement des classes maternelles privées sous contrat,

Considérant les courriers de la Préfecture du 5/09/2022 et du 27/10/2022 qui rappellent à la commune son obligation à verser la contribution scolaire à l'école du Sacré Cœur pour les élèves des classes élémentaires et pour les élèves de maternelle de plus de 3 ans domiciliés sur le territoire,

Rappelant par ailleurs qu'une compensation financière par l'Etat au titre du surcoût généré par le versement au titre des élèves de maternelle est possible en année n+1 sous réserve du respect des conditions prévues par la loi du 26 juillet 2019,

Au vu des résultats du compte administratif 2021, le coût moyen par élève scolarisé (cycles maternel et élémentaire) est de 916.28€, conformément au tableau ci-dessous :



## CONTRIBUTIONS SCOLAIRES ANNEE 2022

Ecoles concernées	Rappel Nbre d'élèves 2020/2021	Rappel Coût par élève 2020	Coût par Etablissement C.A. 2021	Nbre d'élèves 2022/2023	Coût par élève 2021
Danielle GOUZE MITTERRAND	89	499,50 €	35 362,02 €	113	312,94 €
MARIE CURIE	114	568,36 €	65 486,88 €	108	606,36 €
<b>Total cycle élémentaire</b>	<b>203</b>	<b>538,17 €</b>	<b>100 848,91 €</b>	<b>221</b>	<b>456,33 €</b>
LES TILLEULS	46	1 588,07 €	95 197,87 €	46	2 069,52 €
LES PEUPLIERS	50	1 692,11 €	88 915,15 €	44	2 020,80 €
<b>Total cycle maternel</b>	<b>96</b>	<b>1 642,26 €</b>	<b>184 113,02 €</b>	<b>90</b>	<b>2 045,70 €</b>
<b>Coût moyen</b>	<b>299</b>	<b>892,66 €</b>	<b>284 961,92 €</b>	<b>311</b>	<b>916,28 €</b>

Pour rappel, le coût moyen par élève scolarisé était en 2020 (contributions 2021) de 892.66 €

Ce point a été présentée à la Commission Finances et Affaires Générales réunie le 2 Novembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de fixer les tarifs suivants :

- A « L'UNANIMITE » le coût de la participation pour les élèves des communes extérieures à 916.28 € ;
- Par 8 voix « POUR » et 12 voix « CONTRE » et 6 « ABSTENTIONS » le coût de la participation versée à l'école privée du Sacré Cœur, sous contrat, pour les enfants de Cluny inscrits à la rentrée scolaire 2022/2023, dont les parents sont domiciliés à Cluny (payant la taxe d'habitation à Cluny).
  - Cycle élémentaire 456.33 €
  - Cycle maternel 2 045.700 €
  - Coût moyen 916.28 €

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

La/Le/Les Secrétaire (s)  
de séance



Mme la Maire  
Marie FAUVET



Certifié exécutoire pour avoir été reçu  
à la Préfecture le 17/11/2022  
Publié sur le site de la Mairie le :  
17/11/2022  
Réf : 071-217101377-20221109-DEL  
2022-82-DE  
Retiré le

DEPARTEMENT  
SAÔNE-et-LOIRE

ARRONDISSEMENT  
MACON

CANTON CLUNY

COMMUNE DE  
CLUNY

Nombre de conseillers  
municipaux en exercice  
<27>

Nombre de Conseillers  
présents à la séance  
<23>

Date de la convocation  
<2.11.2022>

Date de publication  
<15.11.2022>

Extrait du Registre des DELIBERATIONS du Conseil Municipal  
de la Commune de CLUNY

L'an deux mille vingt-deux, le NEUF du mois de NOVEMBRE, le Conseil municipal de la Commune de CLUNY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Marie FAUVET, Maire.

Etaient présents :

M. FAUVET, A. GAILLARD, F. MARBACH, J. BORZYCKI, MH. BOITIER, C. GRILLET, E. LEMONON, JL DELPEUCH, A. VUE, AM ROBERT, C. NEVE, H. HES, R. GEOFFROY, JF PEZARD, D. FRANTZ, V. POULAIN, A. COMPAROT, N. MARKO, J. CHEVALIER, JF. DEMONGEOT, C. ROLLAND, H. BOITTIN, B. ROUSSE, J. LORON

Excusé (e)s ayant donné pouvoir :

P. CRANGA à F. MARBACH  
B. ROULON à H. BOITTIN  
P. GALLAND à B. ROUSSE

Absent (e)s

C. NEVE

Secrétaire de séance : Jean Luc DELPEUCH

Délibération N° 2022 – 83

Séance du 9 NOVEMBRE 2022

**POLE SCOLAIRE - Piscine –utilisation par les scolaires - Tarif 2022**

Mme la Maire informe le Conseil Municipal que par délibération du 30/11/95, il avait été adopté les règles de répartition des charges de fonctionnement de la piscine dans le cadre de l'utilisation par les scolaires. Au vu du bilan financier 2021 et de la fréquentation de la piscine, le coût de l'entrée par élève s'établirait ainsi :

A= Coût fonctionnement hors emprunt (salaires + fluides + entretien) = **141 253.35 €**

B= Nombre heures fonctionnement en 2021 = **719 h**

C= Coût horaire fonctionnement en 2021 = A : B= **188.89 €**

D= Nombre d'heure utilisation scolaires 2021 = **75 h**

E= Coût piscine pour les scolaires = C X D = **14 166.75 €**

F= Nombre entrées scolaires réalisées (hors accompagnateurs) = **1708** dont 1216 pour la Communauté de Communes, 360 pour le Sivos de Saint Point Bourgvilain et 132 pour le Sivos du Nord Clunyois

G= Prix moyen d'une entrée scolaire = E : F = **8.29 €**

Ce point a été présentée à la Commission Finances et Affaires Générales réunie le 2 Novembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à « L'UNANIMITE » autorise Mme la Maire à répercuter ce tarif :

- *Après de la Communauté de communes pour les enfants scolarisés dans les écoles des communes adhérentes soit un montant de  $1\,216 \times 8.29 \text{ €} = 10\,080.64\text{€}$*
- *Après du Sivos Saint Point Bourgvilain =  $360 \times 8.29 \text{ €} = 2\,984.40 \text{ €}$*
- *Après du Sivos Nord Clunyois =  $132 \times 8.29 \text{ €} = 1\,094.28\text{€}$*

Soit un montant total de : **14 159.32€**

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

La/Le/Les Secrétaire (s)  
de séance



Mme la Maire  
Marie FAUVET



Certifié exécutoire pour avoir été reçu  
à la Préfecture le 17/11/2022  
Publié sur le site de la Mairie le :  
17/11/2022  
Réf :071-217101377-20221109-DEL. 2022-  
83-DE  
Retiré le

L'an deux mille vingt-deux, le NEUF du mois de NOVEMBRE, le Conseil municipal de la Commune de CLUNY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Marie FAUVET, Maire.

Etaient présents :

M. FAUVET, A. GAILLARD, F. MARBACH, J. BORZYCKI, MH. BOITIER, C. GRILLET, E. LEMONON, JL DELPEUCH, A. VUE, AM ROBERT, C. NEVE, H. HES, R. GEOFFROY, JF PEZARD, D. FRANTZ, V. POULAIN, A. COMPAROT, N. MARKO, J. CHEVALIER, JF. DEMONGEOT, C. ROLLAND, H. BOITTIN, B. ROUSSE, J. LORON

Excusé (e)s ayant donné pouvoir :

P. CRANGA	à F. MARBACH
B. ROULON	à H. BOITTIN
P. GALLAND	à B. ROUSSE

Absent (e)s

C. NEVE

Secrétaire de séance : Jean Luc DELPEUCH

**CULTURE ET PATRIMOINE**

**12 – Approbation du Contrat Local à l'Education Artistique (CLEA) 2022 - 2025**

En 2016 (pour la période 2016-2018) et en 2019 (pour la période 2019-2021), la Ville de Cluny, la Direction Régionale des Affaires Culturelle (DRAC) et l'Académie de Dijon ont signé un Contrat Local d'Education Artistique (CLEA) / Contrat Territorial Lecture (CTL). Dans ce contrat étaient rassemblés les objectifs fixés par la Ville de Cluny au titre de l'éducation artistique et culturelle, de la lecture publique et du patrimoine écrit.

En 2022, sur demande de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, il est décidé d'un élargissement du territoire d'action du Contrat Territorial Lecture (CTL) qui devient un contrat soutenant les actions de lecture publique à l'échelle intercommunale. A compter de 2022 seront donc signés deux contrats : l'un au titre de l'éducation artistique et culturelle (CLEA) signé avec la Ville de Cluny et l'autre au titre de la lecture publique (CTL) co-signé par la Ville de Cluny et la Communauté de Communes du Clunisois.

Le présent contrat soumis au vote du Conseil Municipal porte sur la période septembre 2022 à août 2025. Il vise à coordonner les efforts des partenaires signataires au service de la mise en œuvre d'une politique d'éducation artistique et culturelle en direction de différents publics et plus spécifiquement des enfants et des jeunes (que ce soit dans des contextes scolaires et étudiantin ; en dehors du temps scolaire au travers d'activités périscolaires ou de loisirs mais également dans le cadre de propositions destinées directement aux jeunes et à leurs familles). Tout en s'adressant aux plus jeunes par des propositions adaptées, la Ville de Cluny souhaite également aller vers les publics dits « empêchés » éloignés de la culture.

Le CLEA a pour but de favoriser l'accès à une culture vivante, variée, de qualité, nourrie de tous les domaines artistiques allant du spectacle vivant au patrimoine. Il s'appuie principalement sur le travail de programmation culturelle mené par la Ville de Cluny et sur les moyens humains et matériels dont elle dispose, en particulier le théâtre Les Arts.

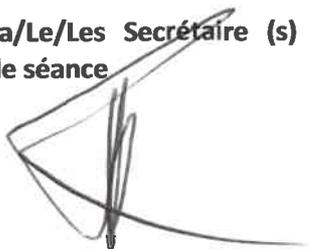
Un projet d'action sera présenté chaque année aux signataires du CLEA encadrant les actions prévues pour l'année à venir. Les actions valorisées au titre du CLEA pourront être prises en charge dans la limite d'un montant de 40 000 euros. La prise en charge dans le cadre du CLEA s'élèvera à 50 % des dépenses engagées ou valorisations justifiées (personnel, matériel...) pour un montant annuel de 20 000 euros de subvention.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à « L'UNANIMITE » décide :**

- ✓ **D'approuver le Contrat Local à l'Education Artistique**
- ✓ **D'autoriser Mme la Maire à signer le contrat et sa déclinaison en programmes annuels pour les 3 années**

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

**La/Le/Les Secrétaire (s)  
de séance**



**Mme la Maire  
Marie FAUVET**



Certifié exécutoire pour avoir été reçu  
à la Préfecture le 17/11/2022  
Publié sur le site de la Mairie le :  
17/11/2022  
Réf :071-217101377-20221109-DEL  
2022-84-DE  
Retiré le

DEPARTEMENT  
SAÔNE-et-LOIRE

ARRONDISSEMENT  
MACON

CANTON CLUNY

COMMUNE DE  
CLUNY

Nombre de conseillers  
municipaux en exercice  
<27>

Nombre de Conseillers  
présents à la séance  
<23>

Date de la convocation  
<2.11.2022>

Date de publication  
<15.11.2022>

Extrait du Registre des DELIBERATIONS du Conseil Municipal  
de la Commune de CLUNY

L'an deux mille vingt-deux, le NEUF du mois de NOVEMBRE, le Conseil municipal de la Commune de CLUNY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Marie FAUVET, Maire.

Etaient présents :

M. FAUVET, A. GAILLARD, F. MARBACH, J. BORZYCKI, MH. BOITIER, C. GRILLET, E. LEMONON, JL DELPEUCH, A. VUE, AM ROBERT, C. NEVE, H. HES, R. GEOFFROY, JF PEZARD, D. FRANTZ, V. POULAIN, A. COMPAROT, N. MARKO, J. CHEVALIER, JF. DEMONGEOT, C. ROLLAND, H. BOITTIN, B. ROUSSE, J. LORON

Excusé (e)s ayant donné pouvoir :

P. CRANGA	à F. MARBACH
B. ROULON	à H. BOITTIN
P. GALLAND	à B. ROUSSE

Absent (e)s

C. NEVE

Secrétaire de séance : Jean Luc DELPEUCH

Délibération N° 2022 – 85

Séance du 9 NOVEMBRE 2022

**CULTURE et PATRIMOINE - Approbation du CTL (Contrat Territoire Lecture) 2022-2025**

L'État - Ministère de la Culture (Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne- Franche-Comté), le Département de la Saône-et-Loire, la Ville de Cluny et la Communauté de Communes du Clunisois seront les signataires du prochain Contrat Territoire Lecture dont les actions bénéficieront au territoire du clunisois pour une durée de trois ans jusqu'en 2025, soit les années 2022/2023, 2023/2024 et 2024/2025.

Un des objectifs-clés de ce type de contrat est de favoriser la promotion du livre et de la lecture, sous toutes ses formes et à destination de tous les publics. Rappelons que les bibliothèques constituent les premiers équipements culturels de proximité.

La Ville de Cluny dispose d'une médiathèque dont la fréquentation ne se limite pas uniquement aux seuls habitants de Cluny. Elle représente à ce titre, un partenaire essentiel pour la Communauté de Communes du Clunisois afin de constituer un maillage de bibliothèques sur l'ensemble du territoire. Par ailleurs, la municipalité de Cluny conserve également deux autres bibliothèques qui représentent une partie du patrimoine écrit : la bibliothèque ancienne située au musée d'art et d'archéologie et la bibliothèque de recherche et d'étude du chercheur Giles Constable.

Suivant les préconisations de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne- Franche-Comté qui a identifié l'échelon intercommunal comme le niveau d'intervention le plus pertinent pour conduire ce type d'actions sur le territoire du clunisois, la Communauté de Communes du Clunisois sera la collectivité bénéficiaire du Contrat Territoire Lecture 2022-2025 en étroite collaboration avec la ville de Cluny, forte de ses collections et de son personnel spécialisé.

Les axes d'interventions du Contrat Territoire Lecture 2022-2025 sont les suivants :

- **Axe 1 :** Renforcer l'interconnaissance des acteurs de la lecture publique sur le territoire (entre professionnels, entre bénévoles et professionnels).
- **Axe 2 :** Renforcer et poursuivre la dynamique créée entre les acteurs culturels du territoire intercommunal et en consolider les liens.
- **Axe 3 :** Favoriser le développement de la lecture publique
- **Axe 4 :** Sauvegarder et valoriser le patrimoine écrit
- **Axe 5 :** Favoriser la découverte et l'accès de la population aux ressources numériques

Le présent Contrat Territoire Lecture 2022-2025 disposera d'un budget total de 20 000 € par an.

Le montant de la subvention sollicitée auprès de l'État - Ministère de la Culture (Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne- Franche-Comté) est de 10 000 € pour chaque année du contrat, avec une répartition égalitaire pour l'année 1 (2022/2023) entre la ville de Cluny (5000 €) et la Communauté de Communes du Clunisois (5000 €).

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à « L'UNANIMITE » décide :**

- ✓ **D'approuver le contrat Territoire Lecture ci-annexé**
- ✓ **D'autoriser Mme la Maire à signer le contrat et sa déclinaison en programmes annuels pour les 3 années**

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

**La/Le/Les Secrétaire (s)  
de séance**



**Mme la Maire  
Marie FAUVET**



Certifié exécutoire pour avoir été reçu  
à la Préfecture le 17/11/2022  
Publié sur le site de la Mairie le :  
17/11/2022  
Réf :071-217101377-20221109-DEL  
2022-85-DE  
Retiré le

DEPARTEMENT  
SAÔNE-et-LOIRE

ARRONDISSEMENT  
MACON

CANTON CLUNY

COMMUNE DE  
CLUNY

Nombre de conseillers  
municipaux en exercice  
<27>

Nombre de Conseillers  
présents à la séance  
<23>

Date de la convocation  
<21.11.2022>

Date de publication  
<15.11.2022>

Extrait du Registre des DELIBERATIONS du Conseil Municipal  
de la Commune de CLUNY

L'an deux mille vingt-deux, le NEUF du mois de NOVEMBRE, le Conseil municipal de la Commune de CLUNY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Marie FAUVET, Maire.

Etaient présents :

M. FAUVET, A. GAILLARD, F. MARBACH, J. BORZYCKI, MH. BOITIER, C. GRILLET, E. LEMONON, JL DELPEUCH, A. VUE, AM ROBERT, C. NEVE, H. HES, R. GEOFFROY, JF PEZARD, D. FRANTZ, V. POULAIN, A. COMPAROT, N. MARKO, J. CHEVALIER, JF. DEMONGEOT, C. ROLLAND, H. BOITTIN, B. ROUSSE, J. LORON

Excusé (e)s ayant donné pouvoir :

P. CRANGA	à F. MARBACH
B. ROULON	à H. BOITTIN
P. GALLAND	à B. ROUSSE

Absent (e)s

C. NEVE

Secrétaire de séance : Jean Luc DELPEUCH

Délibération N° 2022 – 86

Séance du 9 NOVEMBRE 2022

**URBANISME – Dénomination des écarts et numérotation**

Mme la Maire informe qu'à la demande des riverains et des différentes administrations, il appartient au Conseil Municipal de dénommer les voies situées principalement dans les écarts et de procéder à la numérotation des habitations. Suite à la réunion de travail en date du 4 novembre 2021 de la commission citoyenneté, il convient de se prononcer sur les propositions de dénomination des voies et sur le plan de numérotation tel qu'il est annexé à la présente.

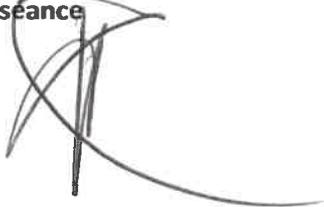
*Ce point a été présentée à la Commission Finances et Affaires Générales réunie le 2 Novembre 2022.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à « L'UNANIMITE » décide :**

- **D'approuver la dénomination des voies ci-jointe**
- **D'approuver le plan de numérotation ci-joint**
- **D'autoriser Mme la Maire à notifier la présente délibération aux administrés, au Centre des Impôts Foncier, au service du cadastre et de tous les services publics concernés (Poste, SDIS, etc...).**

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

La/Le/Les Secrétaire (s)  
de séance



Mme la Maire  
Marie FAUVET



Certifié exécutoire pour avoir été reçu  
à la Préfecture le 17/11/2022  
Publié sur le site de la Mairie le :  
17/11/2022  
Réf : 071-217101377-20221109-DEL 2022-  
86-DE  
Retiré le